
**PROCES VERBAL REDUIT
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 15 juillet 2021.

Le quinze juillet deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le douze juillet deux mille vingt et un s'est réuni en séance.

MEMBRES PRESENTS :

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, Mme Sylvie GUIGON, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoint au Maire.
M. Daniel HEQUET, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Armandine MARTINEZ, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, Mme Laura BELLOIS, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Laurence TEREFENKO	à	Mme Tatiana PRIEZ
Mme Nicole SIEPI	à	Mme Danièle DUBREIL
M. Christian DANDRIMONT	à	M. Claude MATHON
M. Olivier MEDROS	à	M. Michel PICARD
Mme Jennifer BALLAND	à	Mme Christelle BENDADDA
Mme Virginie THERIZOLS	à	Mme Laura BELLOIS
Mme Coline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
Mme Barbara LEVESQUE	à	M. Philippe HOGOMMAT.

ABSENTS :

M. Jean-Michel LEVESQUE
M. Nassim KERBACHI

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Michel PICARD

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 32.

133.07.2021 AFFAIRES JURIDIQUES

PROCEDURE DE CONVOCATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN URGENCE – ABREGELEMENT DU DELAI LEGAL

Approuve à l'unanimité la procédure de convocation en urgence des membres du conseil municipal à la présente séance du 15 juillet 2021 et l'abrégement du délai de convocation à 2 jours francs.

Décide à l'unanimité 2 votes contre (M. Benseddik, Mme Martinez) :

DE REJETER la demande de Monsieur Abdelmalek Benseddik en sa qualité de contribuable, d'autorisation de plaider aux lieu et place de la commune, pour des faits d'abus de confiance et de détournement de fonds publics qui auraient été commis à l'occasion de la campagne électorale par Madame Virginie Tinland directrice de cabinet de la commune, toutes les conditions relatives à cette action en substitution n'étant pas réunies.

DE REFUSER D'EXERCER à ses lieu et place ladite action visée à l'article 1, pour des faits d'abus de confiance et de détournement de fonds publics qui auraient été commis à l'occasion de la campagne électorale à l'encontre de Madame Virginie Tinland directrice de cabinet de la commune, aux mêmes motifs que susmentionnés.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Osny, le 16 juillet 2021

**Pour le Maire absent,
par suppléance,**



**Mme Christine ROBERT,
1ère adjointe au Maire.**